

BRÈVES

AFG signs MoU with Asset Management Association of China

The AFG, represented by Stéphane Janin, Director, Head of International Affairs Division, signed a Memorandum of Understanding with the Asset Management Association of China (AMAC) on 14 October in Beijing. The aim is to serve the AFG's members more effectively and further strengthen mutual understanding and cooperation between two countries' asset management industries.

Under the terms of the partnership, AMAC has agreed to step up collaboration and communication with the AFG. This will involve holding periodic meetings and exchanging ideas and proposals on legal and regulatory matters to enhance investor protection.

EFAMA Investment Management Forum 2014

In the framework of the EFAMA Investment Management Forum 2014, held in Brussels on 5 and 6 November, Pierre Bollon, Director General of the AFG, led a round table discussion about "The Crucial Issues for the European Investment Management Industry in 2015".

The theme of this annual event was this year: "From regulatory reaction to the crisis to creating new growth for Europe? Agenda of the New European Parliament and Commission for Investment Management."

ACTUALITÉS

■ La gestion française s'exporte bien

La gestion française ne manque pas d'atouts pour réussir à l'international où son savoir-faire est largement reconnu : **les trois quarts des sociétés de gestion françaises ont des clients non-résidents et plus de 400 milliards d'euros, soit 15% des encours gérés en France, sont de l'épargne issue de l'international.** « Ce sont des chiffres tout à fait significatifs qui ont progressé depuis le début de la crise financière » fait valoir Paul-Henri de La Porte du Theil, président de l'AFG.

Au-delà des frontières européennes, à fin 2013, on comptabilisait ainsi près de **3 000 enregistrements de fonds de droit français à travers le monde** (y compris à Singapour, Taïwan, au Mexique et au Pérou).

Les acteurs français de la gestion d'actifs ont compris, dès 2013, l'avantage commercial d'être agréé « AIFM », pour bénéficier à la fois du passeport européen et d'un label auprès des clients professionnels européens et internationaux. Quatre mois après la date limite de mise en conformité avec la directive AIFM (22 juillet 2014), **près de 300 sociétés de gestion basées en France ont obtenu un agrément AIFM** (contre un peu moins de 150 pour le Luxembourg et 75 pour l'Irlande) selon les données fournies par ESMA. Plus d'un tiers des sociétés de gestion européennes ayant obtenu une licence AIFM sont domiciliées en France. Et plus de 200 fonds de droits français bénéficient déjà du passeport européen.



Paul-Henri de La Porte du Theil,
Président



Pierre Bollon,
Délégué général

■ Paris Fund Industry (PFI) promeut la gestion française

L'AFG organise régulièrement des manifestations à l'étranger à travers l'initiative **Paris Fund Industry (PFI)** dont le dernier forum qui fait suite à des manifestations organisées à Zurich et à Londres, s'est tenu à Francfort le 1^{er} octobre. Ces manifestations, auxquelles ont déjà participé plus de 50 membres de l'AFG, promeuvent la gestion française au-delà de nos frontières. Le dispositif réglementaire européen, avec les passeports UCITS, AIFM et sociétés de gestion, permet à la gestion française d'exporter directement, sous forme de fonds et/ou de mandats, sans avoir à s'implanter dans des centres « off-shore » parfois considérés, à tort, comme incontournables. Ceux-ci, dans leur ensemble, sont d'ailleurs loin de garantir les mêmes conditions de transparence et de surveillance que celles dont peuvent jouir les sociétés de gestion en France où l'AMF soutient la gestion d'actifs à travers une approche très droite. **En mai 2015 se tiendra le prochain forum Paris Fund Industry à Zürich, suivi en octobre d'un forum à Londres. Tous les membres de l'AFG sont les bienvenus.**

www.parisfundindustry.com
<http://forums.parisfundindustry.com>

■ Vigilance à l'égard du « passeport pays tiers »

Le principe du passeport « pays tiers » vise à permettre aux pays non-

SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 1-2
INTERVIEW	P 2
DOSSIER	P 3
PARIS FUND INDUSTRY	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3 - 4
CHIFFRE CLÉ	P 4
L'AFG EN BREF ET AGENDA	P 4

ENTRETIEN



François Deloiz
(BNP Paribas Asset Management), président de la Commission des Affaires internationales de l'AFG

Où en est-on du passeport qui bénéficierait aux AIFM des pays tiers ?

C'est un sujet stratégique en raison de ses impacts potentiels en termes de protection des investisseurs et de concurrence loyale. En 2015, la Commission européenne aura à se prononcer sur son éventuelle mise en œuvre au vu d'un avis d'ESMA. ESMA prend à mon sens très bien en compte les divers aspects de cette question cruciale à travers un « *call for evidence* » : tout un chacun est invité à donner une vue pragmatique et argumentée sur le fonctionnement actuel du passeport intra-européen et sur la situation comparée des échanges avec des pays tiers tels qu'ils résulteraient du passeport octroyé à ces derniers. A ce stade, l'analyse très précise que l'AFG transmet à ESMA met en évidence **les limites du passeport intra et le caractère asymétrique qui résulterait du passeport donné sans réciprocité aux pays tiers, passeport qui permettrait au surplus de contourner des pans entiers de la construction européenne** ; c'est particulièrement net par exemple pour le projet en cours de discussion sur les fonds monétaires... Nous capitaliserons sur ce travail.

L'AFG a signé un Memorandum of Understanding (MoU) avec l'Association chinoise de la gestion (AMAC) : que pensez-vous de l'évolution de ces relations ?

C'est une très bonne chose car la Chine sera un partenaire incontournable à l'avenir ; nouer avec notre homologue des liens réguliers est nécessaire ; il faudra aussi développer des relations avec les grands investisseurs chinois, qui peuvent investir en fonds européens.

Conférence Cybersécurité à l'AFG

« Espionnage, piratage, fuites de données : l'enjeu de la cybersécurité pour les sociétés de gestion », tel était le thème d'une conférence organisée à l'AFG le 5 novembre, qui a rencontré un grand succès. Documents disponibles sur notre site.

Contact : d.pignot@afg.asso.fr

membres de l'Espace Economique Européen de bénéficier du Marché unique européen. Soutenu en particulier par les sociétés de gestion d'Outre-Atlantique et d'Outre-Manche, il a été introduit, sous certaines conditions, dans le cadre de la directive AIFM dès 2011 puis par la directive MIF2 en 2014.

Au titre de la directive AIFM, ce passeport pourrait être délivré, en théorie dès 2015, aux sociétés de gestion et aux fonds non-européens. L'AFG estime que la question des conditions préalables à l'octroi d'un tel passeport aux pays tiers constitue un enjeu majeur sur le plan tant de l'équité réglementaire que de réalité de l'accès aux marchés.

S'agissant de « l'équivalence réglementaire », il est essentiel de s'assurer que les acteurs et les fonds des pays tiers respectent le même niveau de contraintes que celles qui prévalent actuellement en Europe, afin d'assurer un « *level playing field* ».

Concernant l'ouverture réciproque des marchés, il faut vérifier si un acteur français ou européen peut effectivement proposer ses services ou commercialiser ses fonds dans un pays tiers. En fait, dans la plupart des pays tiers, il faut créer une société de gestion locale pour pouvoir commercialiser un fonds, lui-même souvent exclusivement local. Il est à cet égard significatif que, selon les chiffres de l'étude « *PWC Global Fund Distribution 2014* », il n'y avait à fin 2013 que **cinq enregistrements de fonds non-américains autorisés à la distribution aux Etats-Unis**, sur un total de 76 500 enregistrements de fonds transfrontaliers dans le monde, alors que les Etats-Unis représentent à eux seuls près de 50% du marché mondial de la gestion collective. Sur d'autres grands marchés mondiaux, comme le Brésil, la Chine ou l'Inde, aucun fond étranger n'est pour l'heure autorisé à la distribution.

■ Inclure la gestion dans les négociations internationales

C'est pourquoi l'AFG milite pour que la gestion d'actifs soit incluse dans le champ d'application des négociations de libre-échange au niveau international, et en particulier dans le champ du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) depuis le début des négociations entre l'Europe et les Etats-Unis. Il en va de même pour les né-

gociations internationales autour de TISA (*Trade in Services Agreement*), un accord de libéralisation des services qui rassemble l'Union européenne et 22 pays tiers (dont les Etats-Unis, la Corée, l'Australie, Hong Kong, le Japon, etc.), et dans lequel l'AFG demande également l'inclusion de la gestion d'actifs. A ce stade, l'AFG a obtenu de la Commission européenne qu'elle maintienne fermement notre demande visant à inclure la gestion d'actifs dans le champ du TTIP alors que les Etats-Unis s'y opposent.

Par ailleurs l'EFAMA a créé récemment - c'était l'une des suggestions de l'AFG - un groupe de travail « Distribution internationale » pour identifier les barrières pour chaque pays tiers. Ces travaux de l'EFAMA s'appuient notamment sur un inventaire identifiant ces barrières réalisé par l'AFG début 2014.

Dans le cadre de la directive AIFM, l'AFG prépare actuellement une réponse à un « *call for evidence* » d'ESMA qui vise à définir notamment les conditions dans lesquelles un passeport pourrait ou non être accordé à des acteurs et/ou des fonds de pays tiers. Elle invite ses membres à y répondre en soulignant les difficultés concrètes qu'ils auront pu rencontrer à l'exportation (*consultation ouverte jusqu'au 8 janvier 2015*).

Le projet de règlement européen sur les fonds monétaires est inutile et contre-productif

S'agissant du débat actuel autour des fonds monétaires, l'AFG considère que la révision de la réglementation opérée en 2010 (intégrant notamment la distinction entre monétaires court terme et monétaires standards) était satisfaisante.

Pour les fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) en particulier, les seuls pratiqués en France, le dispositif proposé est, dans son état actuel, inutile et contre-productif. En effet :

- ▶ certaines de ses dispositions principales, mal calibrées, impacteraient le rendement de ces fonds au détriment des investisseurs (qui ont d'ailleurs indiqué clairement qu'une nouvelle réforme ne leur paraissait pas du tout nécessaire) et du bon financement de l'économie,
- ▶ le dispositif proposé entraînerait un accroissement significatif des coûts de gestion, restreindrait le champ des actifs éligibles, et augmenterait paradoxalement le risque en imposant aux fonds monétaires de nouvelles règles de diversification excessives, les conduisant potentiellement à devoir inclure des actifs de moindre qualité.



Romain Guizard
Responsable de la Promotion internationale à l'AFG

DOSSIER

Professional Specialised Fund (PSF): a tailor-made AIF for professional investors

The range of Alternative Investment Funds (AIFs) in France has been significantly simplified since the implementation of the AIFMD. In particular, the Professional Specialised Fund (PSF) has been designed to answer the specific needs of international investors. The PSF benefits from a regulated framework which strikes the right balance between financial innovation and investor protection.

Eligible investors are : professional investors as defined by the MIFID or national regulations (e.g. the PSF is eligible for most of French and non-French institutional investors) ; all other investors with a minimum subscription of EUR 100,000 ; retail clients investing in PSF through discretionary portfolios and Manager of the PSF, its staff and persons acting on behalf of the manager.

The PSF is an innovative investment solution allowing all strategies and assets. It offers full freedom to determine the eligible assets, the investment strategy and the fund organization.

The French PSF is a flexible product with a contractual form (FCP – Fonds Commun de Placement) or corporate form (SICAV – investment company with variable capital) and it can be open-ended or close-ended. Finally all legal, marketing and investor documentation of the PSF (as well as the instruments of incorporation or rules of the PSF) may be drafted in foreign languages: English, German, etc.

The French PSF doesn't require prior approval from the regulator (the AMF), a mere process of notification to the AMF within the month of the date of creation of the PSF is sufficient.

Moreover, AIFMs may manage a PSF with no additional requirements to the AIFM Directive. The management

of a PSF does not require any material structure or physical presence in France.

The French PFS offers a tax efficient regime. The PSF is tax neutral as it is irrespective of where its investors are resident. His tax scheme is transparent for the contractual form and the corporate form is tax exempt. Finally subscriptions or redemptions are free of tax.

The PSF is an attractive alternative to Luxembourg SIF and Irish QIF and it can be easily passported throughout the European Union. Unlike Luxembourg SIF and Irish QIF, French PSF doesn't need prior regulatory approval. French PSF is not only opened to all financial instruments but also to tangible assets while Luxembourg SIF and Irish QIF are both limited to financial instruments.

In terms of minimum subscription, there is no minimum for professional investors in the French PSF (like in the Luxembourg SIF) and the minimum subscription for retail investors is EUR 100,000 compared to 125,000 in the Luxembourg SIF while it is EUR 100,000 in the Irish QIF for both professional and retail investors.

For more details, see our brochure on PSF realised by Paris Fund Industry in cooperation with Dechert.



Paris Fund Industry, une marque internationale au service des adhérents

■ Des actions de promotion internationale conduites par la Direction des Affaires Internationales de l'AFG :

- ▶ soutenir la notoriété de votre société à l'étranger,
- ▶ faciliter le développement international de vos services et de vos produits.

Ces actions de « marketing collectif » s'inscrivent dans une volonté plus globale de renforcement de la promotion de l'industrie de la gestion d'actifs française auprès d'investisseurs professionnels et de prescripteurs établis à l'étranger (réseaux de distribution, cabinets d'avocats, cabinets de conseil) et des autorités locales.

L'AFG pilote ces actions en coordination avec les cinq autres membres fondateurs de cette marque : l'AMF, la Direction générale du Trésor, le Ministère des Affaires étrangères et du développement international, l'AFTI et Paris Europlace.

■ Des forums à l'étranger

Plus de 50 membres ont d'ores et déjà participé aux forums Paris Fund Industry organisés par l'AFG en-dehors de France.

■ Des conférences d'une journée

Des rendez-vous B-to-B, « one-to-few meetings »

L'opportunité de promouvoir à l'étranger vos services, vos stratégies d'investissement ou vos fonds auprès d'une audience établie à l'étranger, composée prioritairement d'investisseurs professionnels.

Un appui à l'exportation de votre activité en accédant à une base de contacts qualifiés.

Un référencement de votre société sur tous les supports liés à l'organisation de ces manifestations.

www.parisfundindustry.com
<http://forums.parisfundindustry.com>

Contact: r.guizard@afg.asso.fr

COMMISSIONS ET GROUPEES

■ DYNAMISME DE L'ÉPARGNE SALARIALE AU 1^{ER} SEMESTRE

Grâce à une collecte nette positive de 1,8 milliard d'euros et à un effet de marché favorable de 3,6 milliards d'euros, l'encours de l'épargne salariale a progressé de 6% au premier semestre 2014 pour atteindre 110,8 milliards d'euros au 30 juin. Au sein de ce montant, les PERCO représentaient 9,7 milliards d'euros, soit une hausse de 14% sur les 6 premiers mois de l'année due en grande partie (85%) à une collecte nette positive de 940 millions d'euros, soit plus de la moitié des souscriptions nettes globales de l'épargne salariale sur la période.

Contacts : jm.fournie@afg.asso.fr ; l.delahousse@afg.asso.fr ; c.pardo@afg.asso.fr ; t.valli@afg.asso.fr

suite page suivante ►

■ Les rencontres adhérents

► « Point Sur »

- 18 novembre L'impact d'EMIR sur la gestion d'actifs
- 2 décembre La réglementation américaine FATCA appliquée à la gestion d'actifs

► « Une heure pour en savoir plus »

- 26 novembre Le Swing Pricing

► A venir :

- Solvency 2
- Formation professionnelle

Contact : d.pignot@afg.asso.fr

■ Les instances de l'AFG

► Nouveaux adhérents

- Sociétés de gestion : EXPERT & FINANCE INVESTMENT MANAGERS – FC INVESTISSEMENT – MYRIA ASSET MANAGEMENT – VESTATHENA

- Membres correspondants : BDO France LEGER & ASSOCIES – OPADEO CONSEIL

► Nomination

- Pierre Bollon, délégué général de l'AFG, a été reconduit dans sa fonction de vice-président de PensionsEurope, l'association européenne des fonds de pension, aux côtés du néerlandais Benne van Popta, également vice-président, et de la Britannique Joanne Segars, présidente, respectivement Director de MKB Nederland et Chief Executive de la National Association of Pension Funds (NAPF).

PensionsEurope, anciennement dénommée EFRP - European Federation for Retirement Provision, rassemble 28 associations d'acteurs de la retraite d'entreprise dans 19 pays européens.

■ Le PRAM (Programme Asset Management) 2015, cursus complet sur la gestion pour compte de tiers, débute le 5 mars prochain.

Il intègre les dernières innovations tant professionnelles que pédagogiques. Il bénéficie de l'expertise des meilleurs spécialistes du métier - des professionnels pour la plupart - appelés à concevoir et à animer cette formation pratique et interactive.

Inscriptions : f.poddine@afg.asso.fr

AGENDA

■ 20 janvier 2015 : Formation « Swing pricing »

■ 5 mars 2015 : Lancement du PRAM 2015

VIENT DE PARAÎTRE

■ Guide de bonnes pratiques en matière de titrisation

■ Calendrier des prix et classements



Calendrier des prix, palmarès et classements dans l'industrie de la gestion d'actifs 2014 - 2015

CHIFFRE CLÉ

Plus de **400** milliards d'euros sont gérés en France pour des clients non-résidents.

COMMISSIONS ET GROUPES

■ LES SGE FACE AUX ÉVOLUTIONS DE LA DISTRIBUTION POST MIF2

Dans le cadre de la réunion plénière des sociétés de gestion entrepreneuriales, le 20 novembre, après une introduction de Delphine Charles-Péronne, Directeur des affaires fiscales et comptables à l'AFG, s'est tenue une table ronde intitulée « Le marché britannique après la réforme «RDR», bilan et perspectives », animée par Muriel Faure (FourPoints IM), Rob Taylor (FCA) et David Scott (Vestra Wealth), membre du NCI (New City Initiative). Ce retour d'expérience de représentants de la gestion d'actifs britannique, souhaité par la commission des SGE présidée par Eric Pinon, a rencontré un vif intérêt de la part des adhérents présents qui s'inquiètent fortement des propositions d'ESMA sur le financement de la distribution et de la recherche dans le cadre de la directive MIF2.

Contact : a.conte@afg.asso.fr

■ L'AFG SE MOBILISE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

HandiFormaFinance, programme permettant à des personnes en situation de handicap d'accéder à des métiers de la gestion, lance sa campagne 2015 avec les recrutements de nouveaux candidats. Soutenue par l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds d'insertion des personnes handicapées) HandiFormaFinance, a été élaborée par des membres de l'AFG et de l'AFTI - Association française des métiers du titre - rassemblés au sein du groupe de travail Handicap de l'AFG. Ce groupe de travail, présidé par Jean-François Baralon, directeur général délégué de Natixis Asset Management, assure le suivi et la coordination du projet.

Contact : f.poddine@afg.asso.fr

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site www.afg.asso.fr, dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.

